

Arrêté fédéral concernant l'approbation d'une attribution de compétence au Tribunal fédéral par le canton du Tessin

du 7 mars 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 114^{bis}, 4^e alinéa, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 28 juin 1989¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ L'article 22, 3^e alinéa, de la loi du canton du Tessin du 24 octobre 1988 sur la responsabilité civile de l'Etat et de ses fonctionnaires est approuvé.

² Le Tribunal fédéral statue sur les contestations visées au 1^{er} alinéa selon la procédure applicable à l'action de droit administratif.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 30 novembre 1989

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

Conseil national, 7 mars 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

33049

¹⁾ FF 1989 II 1231

Arrêté fédéral concernant l'approbation d'une attribution de compétence au Tribunal fédéral par le canton du Tessin du 7 mars 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1546-1546
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 125

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.